

## AVIS

RUR.23.1074.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant du Club Alpin Belge, représenté par Monsieur Joe DEWEZ, dans le cadre de l'entretien des voies d'escalade au lieu-dit « Rochers du Néviau – partie autorisée à l'escalade » à Namur et visant à détruire intentionnellement des spécimens de Fétuque des roches (*Festuca pallens*)

Avis adopté le 22/09/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 08/09/2023 (mail), 12/09/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/IC/CL//SLa/ Sortie 2023 :

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 19 septembre 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 septembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos. Il accepte que soit accordée la dérogation demandée car, comme l'indique la Direction DNF de Namur dans son avis du 1<sup>er</sup> août 2023, l'impact sur la population est réduit, celle-ci étant suffisamment vaste et résiliente (les fétuques se dispersent parfois même en dehors des rochers, sur zones pionnières...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" prend acte de la difficulté d'envisager une translocation, les racines des plants arrachés étant trop endommagées et les zones potentielles de réimplantation étant déjà colonisées par l'espèce. Il insiste toutefois pour que les opérations se limitent au strict nécessaire le long des voies d'escalade.

Enfin, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" appuie la suggestion émise par le DNF de mettre en place une campagne de sensibilisation sur la conservation de la nature à l'attention des grimpeurs et plus particulièrement sur la préservation de la Fétuque des roches, en tant qu'espèce protégée.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »